

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 16/02/2023 – Délibération D4 DEL n°23-013
3.1 Acquisitions

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Guy MULLER,
M. Philippe LEFEVRE procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN,
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN,
Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Ivica JOVIC,
M. Raoul LIMA procuration à M. Pascal DAGORY,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Sofia RAFÁI procuration à M. Emmanuel BOLLE.

Messieurs Pascal DAGORY et Jacques FASQUEL sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

10/02/2023

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION J NUMÉRO 29 SISE RUE DU CHEMIN VERT "

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 février 2022,

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 16/02/2023 – Délibération D4 DEL n°23-013
3.1 Acquisitions

Considérant que la parcelle cadastrée section J numéro 29 est propriété du domaine privé de l'État,

Considérant que la commune d'Épône se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section J numéro 29 d'une contenance de 466 m², pour un montant de 30 000 € (trente mille euros), soit 64 €/m²,

Considérant que la commune d'Épône souhaite faire usage de son droit de priorité,

Considérant que les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par l'acquéreur à savoir la commune d'Épône,

Considérant cette acquisition entre dans le cadre d'une cession future à un riverain entretenant ce terrain de longue date et que la clause d'intéressement fixé par les services de l'État sera respectée,

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, tenue le 2 février 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FASQUEL, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe d'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition de la parcelle section J n°29 pour un montant total de 30 000 € (trente mille euros), y compris tous frais annexes et notamment frais et honoraires notariés, taxes et droits.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet le
09/03/2023
Et publié/affiché le 09/03/2023



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Pascal DAGORY
Secrétaire de séance

Jacques FASQUEL
Secrétaire de séance

